

Avis d'intention d'accueillir un enfant en vue de son adoption et demande en vue de l'approbation d'une agence

Services à
la famille et
Travail
Manitoba



Section 2 de la partie 3 de la *Loi sur l'adoption*

DESTINATAIRE : _____
(agence)

1. Je (Nous) soussigné(e)(s), _____, du _____
_____ (adresse complète), dans la province du Manitoba, vous
donne (donnons), en application de l'article 53 de la *Loi sur l'adoption*, avis de mon (notre) intention
d'accueillir un enfant dans mon (notre) foyer en vue de son adoption, vous demande (demandons) votre
approbation et vous fournis (fournissons) les renseignements suivants :

a) le nom de l'enfant est _____ et il (elle) est né(e) le _____,
à ____ h ____, dans la _____ (ville, province),
au _____ (adresse complète);

b) l'enfant naîtra le ou vers le _____.

2. Le nom et l'adresse complète des parents de l'enfant (ou des tuteurs, si les parents sont décédés) sont :

3. Le nom, la profession et l'adresse des personnes qui ont organisé ou facilité le projet de placement de
l'enfant sont :

4. Je sais (Nous savons) que :

a) l'approbation du projet de placement par une agence, laquelle approbation doit être précédée d'une évaluation, est nécessaire avant que l'enfant ne puisse être placé(e) auprès de moi (nous) en vue de son adoption;

b) la *Loi sur l'adoption* prévoit que toute personne qui donne ou reçoit ou offre ou accepte de donner ou de recevoir une somme d'argent ou une récompense, directement ou indirectement, pour trouver ou aider à trouver un enfant en vue de son adoption ou pour placer un enfant ou organiser son placement en vue de son adoption en contravention à l'article 120 de cette loi commet une infraction punissable, sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire, de l'amende qu'indique la *Loi*.

5. J'accepte (Nous acceptons) de fournir les renseignements nécessaires à l'approbation qui doit être obtenue de l'agence.

EN FOI DE QUOI j'ai (nous avons) apposé ma (notre) signature aux présentes le _____.

PRÉSENTS :

Copie 1 — Agence
Copie 2 — Parent adoptif éventuel
Les deux copies doivent être signées et contresignées.

R.M. 182/2003; 69/2012